

Service public de Wallonie
Économie, Emploi, Recherche
Département de la Recherche et du Développement Technologique
Direction des Programmes de recherche

Win4Doc

Réalisation d'un doctorat dans une entreprise

Exercice 2026 - 2027

Les aides à la recherche et à l'innovation technologique de la Région wallonne dans le cadre du programme « Win4Doc » peuvent être sollicitées pour tout projet de **recherche industrielle** mené dans le but de réaliser une **thèse de doctorat** au sein d'une **entreprise** qui possède un siège d'exploitation en Wallonie.

Public cible : Toute entreprise établie sous forme de société commerciale,

- Active dans n'importe quel secteur
- De toute taille : petite, moyenne ou grande entreprise

La thèse de doctorat sera réalisée au sein d'une **unité de recherche universitaire**. La réalisation d'une thèse de doctorat en **collaboration** avec une autre unité de recherche universitaire (thèse en **cotutelle**) ou avec une autre entité de recherche (un centre de recherche agréé, organisme public de recherche, une haute école ou son centre de recherche associé) est envisageable.

	Appel - Dates importantes
24/11/2026 – 12h00 11/03/2027 – 12h00 15/10/2027	Clôture des soumissions des déclarations d'intention Clôture des soumissions des propositions détaillées Date limite pour l'engagement du chercheur

Responsable du programme
Ir. Emmanuel Delhay Directeur emmanuel.delhay@spw.wallonie.be

Adresse de contact
win4doc.recherche@spw.wallonie.be

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document (et le vade-mecum) avant de soumettre un projet de recherche.

L'ensemble des documents est publié sur le portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie : <https://recherche.wallonie.be/win4doc>

1. Contexte

La Politique en matière de Recherche & Développement et d'Innovation est une priorité pour la Région wallonne. Elle constitue un des leviers majeurs du redéveloppement socio-économique régional. Il est donc important de poursuivre les efforts déjà réalisés pour augmenter encore l'efficience de cette valorisation.

Dans l'environnement actuel, pour innover, il convient de mettre en œuvre des compétences issues d'horizons différents. Le présent programme « Win4Doc » vise à la réalisation de thèses de doctorat dans le cadre d'un partenariat entre entreprises, universités, centres de recherche agréés, organismes publics de recherche et hautes écoles ou leur centre de recherche associé, ce qui renforcera le potentiel scientifique et technologique de ces acteurs de la recherche, ainsi que les interactions entre ceux-ci.

Via la réalisation d'un doctorat, ce programme contribuera également à la formation d'un chercheur / d'une chercheuse.

2. Description générale

Le présent programme vise à soutenir la réalisation d'activités de recherche industrielle menant à la réalisation d'une thèse de doctorat.

a. Objectifs

Le programme « Win4Doc » permet d'engager un chercheur / une chercheuse par une entreprise pour mener une recherche doctorale en collaboration avec une unité de recherche universitaire. La réalisation d'une thèse de doctorat en cotutelle est envisageable.

Les objectifs du programme « Win4Doc » sont donc :

- De renforcer le potentiel scientifique et technologique des entreprises via la réalisation d'une recherche innovante dans une thématique définie comme stratégique pour l'économie wallonne (voir point 4) pour laquelle **un besoin industriel fort** a été identifié et est susceptible de déboucher à terme sur la mise au point d'un nouveau produit, procédé ou service valorisable par l'entreprise ;
- De permettre à un chercheur / une chercheuse de réaliser une **thèse de doctorat** ;
- Favoriser les liens entre différents acteurs de la recherche en Wallonie, entre les entreprises, les universités, les centres de recherche agréés, les organismes publics de recherche et les hautes écoles ou leur centre de recherche associé.

b. Contenu

Le livrable de la recherche devra être unique, quantifiable, clairement identifié, décrit de manière exhaustive et justifié par rapport à son potentiel de valorisation. En outre, ce livrable

devra correspondre à **une innovation scientifique et/ou technologique** qui permettra l'émergence d'un produit, d'un procédé ou d'un service valorisable par l'entreprise.

c. Durée

Elle est normalement de **48 mois**. Aucune prolongation (même à budget constant) ne sera autorisée.

Toutefois, il est possible de solliciter un seul mandat de **24 mois** à l'issue duquel le doctorant / la doctorante obtiendrait son titre de docteur. Cette possibilité ne pourra être ouverte qu'à un chercheur / une chercheuse déjà engagé(e) dans l'entreprise promotrice depuis au moins deux ans et dont le sujet de recherche pendant cette période pourrait être assimilé à un premier mandat de deux ans.

d. Partenariat

Le promoteur du projet doit être une entreprise (créée avant la date du dépôt de la proposition détaillée) disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie (voir la définition dans le vade-mecum). L'entreprise peut être établie sous différentes formes juridiques (SA, srl, sprl...), avoir n'importe quelle taille (Petite entreprise (PE), Moyenne entreprise (ME) ou Grande entreprise (GE), Entreprise Non-Autonome de taille restreint (ENA)) et être active dans n'importe quel secteur.

Le partenaire admissible est une unité de recherche universitaire. Le partenariat peut être étendu à une deuxième unité de recherche universitaire (réalisation d'une thèse en cotutelle) ou à une autre entité de recherche [centre de recherche agréé, organisme public de recherche (ISSEP, CRAW, ERM, Institut Von Karman), une haute école ou son centre de recherche associé].

3. Propriété et accessibilité des résultats : accord de consortium

Un accord de partenariat entre les différents partenaires devra être associé au projet de recherche. Cet accord conditionne le bon déroulement du projet, à la fois sur le plan de la protection de la propriété intellectuelle, de la valorisation des résultats et de la connaissance des droits et obligations de chacun.

Toute personne travaillant sur le projet devra en avoir pris connaissance.

Il réglera la répartition des droits sur les résultats de la recherche en tenant compte du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de la réglementation sur les aides d'Etat.

Dès lors, l'accord précisera notamment dans le cadre de la propriété intellectuelle et liberté d'exploitation :

- Les apports de chacun des intervenants, notamment en matière de propriété intellectuelle (brevet, *know-how*,...), et le domaine de recherche couvert par chacun des partenaires ;
- Le domaine visé par le projet de recherche, d'une part, et le domaine d'activité de l'entreprise, d'autre part ;
- Les droits respectifs en ce qui concerne la propriété des résultats.

L'accord de partenariat sera signé par les partenaires et joint à la proposition définitive.

4. Domaines thématiques

L'appel s'inscrit dans les thématiques définies dans la Stratégie Recherche – Innovation – Economie (Domaines d'Innovation Stratégique : DIS) :

1. Nourrir : « Systèmes alimentaires et biosolutions pour l'homme et la nature »

La Wallonie fait le pari d'une alimentation plus locale, plus durable et plus compétitive. Ce DIS accompagne toute la chaîne « de la ferme à la fourchette » : production agricole, transformation agroalimentaire et valorisation des ressources du vivant. Objectif : renforcer la souveraineté alimentaire wallonne tout en faisant de la bioéconomie un moteur de compétitivité.

2. Soigner : « Innovations thérapeutiques, soins innovants, health tech pour l'homme et l'animal »

Ce DIS met l'innovation au service de la santé humaine et animale, entre prévention, curation et accompagnement des patients. Il couvre les biothérapies, les dispositifs médicaux, la médecine nucléaire et le numérique appliqué à la santé, avec l'objectif de renforcer les capacités wallonnes de recherche et de production industrielle.

3. Protéger : « Aéronautique, spatial et défense »

La Wallonie mobilise ses savoir-faire industriels reconnus mondialement pour renforcer sa souveraineté et sa résilience. Ce DIS rassemble les chaînes de valeur aéronautiques et spatiales, les technologies duales et de défense, ainsi que les capacités d'ingénierie et de certification de systèmes complexes, couvrant l'aéronautique, le spatial, la défense-sécurité et la protection des infrastructures critiques.

4. Décarboner : « Solutions énergétiques efficaces, bâti durable et mobilité intelligente »

Face aux défis de la transition énergétique, ce DIS articule systèmes énergétiques, bâti et infrastructures durables, mobilité bas carbone et gestion durable des déchets, de l'eau et du sol au sein d'une même priorité stratégique. Il vise à structurer une spécialisation wallonne autour des solutions de décarbonation.

5. Industrialiser : « Matériaux et industrie du futur »

Moderniser, automatiser et faire monter en performance les systèmes productifs wallons : telle est l'ambition de DIS. En s'appuyant sur des compétences reconnues en ingénierie industrielle, matériaux, mécatronique et systèmes intelligents, ce domaine accompagne les entreprises manufacturières vers plus de productivité et de flexibilité, via des lignes pilotes, des équipements intelligents, la maintenance prédictive et l'intégration de l'IA dans les processus de production.

Thématiques transversales. Le numérique, l'intelligence artificielle, la donnée, la cybersécurité et la circularité irriguent l'ensemble des domaines. Ils sont intégrés au sein des différents DIS en fonction des besoins et des applications concrètes qu'ils soutiennent.

Les projets doivent aider la Wallonie à accomplir les feuilles de route relatives à chaque domaine. Celles-ci, en cours de co-construction, seront disponibles sur le site du SPW-EER.

5. Budget

Les modalités selon lesquelles seront octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles, sont celles du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

Dans le cadre du programme « Win4Doc », les aides à la recherche et à l'innovation technologique de la Région wallonne peuvent être sollicitées sous forme de **subvention** pour tout projet de **recherche industrielle** mené dans le but de réaliser une thèse de doctorat au sein d'une entreprise.

La part couverte par la Région wallonne est de :

- Petite entreprise : subvention 70%
- Moyenne entreprise : subvention 60%
- Grande entreprise : subvention 50%

Les taux d'intervention s'appliquent à toutes les dépenses admissibles avant impôts et autres prélèvements. Les dépenses admissibles comprennent :

- La charge salariale du chercheur / de la chercheuse,
- Des frais de fonctionnement et de coordination pour l'entreprise (à hauteur de **maximum** 80.000 € pour l'ensemble du projet),
- Des frais généraux correspondant à 15% du total « charge salariale du chercheur » et « des frais de fonctionnement »,
- Frais de sous-traitance : frais de fonctionnement et de coordination pour l'unité universitaire (à hauteur de maximum 80.000 € pour l'ensemble du projet). Dans le cas d'une cotutelle avec une autre unité universitaire ou d'une collaboration avec une autre entité de recherche, ces frais seront répartis entre les différentes entités de recherche. Cette répartition est négociée entre les unités de recherche.

6. Critères d'éligibilité

Une proposition détaillée est éligible si les éléments suivants trouvent tous une réponse positive :

	Critère d'éligibilité	OUI	NON
1	Le consortium intègre une seule entreprise possédant un siège d'exploitation en Wallonie.		
2	Le consortium de recherche comporte au minimum un partenaire universitaire et au maximum trois partenaires, dans le respect des règles décrites dans le paragraphe 2.2 du Vadémécum.		
3	Le promoteur est une entreprise		
4	Les modalités de soumission mentionnées au point 3 du vadémécum ont été respectées.		
5	La recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public		
6	L'accord de partenariat est signé par l'ensemble des partenaires		
7	Lors de l'introduction du dossier, l'entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté. La solidité financière de l'entreprise est évaluée conformément à la procédure reprise dans le vade-mecum (et sur Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie : https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-financement/analyse-financiere.html) en sollicitant la production d'un plan financier détaillant le financement du projet par l'entreprise.		
8	Au dépôt du projet, les partenaires devront avoir rempli toutes leurs obligations administratives vis-à-vis de leurs conventions antérieures avec l'administration (rapports, déclarations de créance ...) dans le respect des délais repris dans ces conventions ou fixés par l'administration		

7. Soumission d'une proposition

La procédure de soumission se déroule en trois étapes successives :

- **Etape 1 : Déclaration d'intention**

Une déclaration d'intention, sous forme de proposition succincte comprenant le résumé du projet et mentionnant les partenaires (entreprise et le(s) unités(s) de recherche universitaire et

éventuellement l'entité de recherche additionnelle) devra être transmise à l'Administration via le formulaire en ligne disponible sur le Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie : <https://recherche.wallonie.be/win4doc>. Les dates de soumission pour les appels sont mentionnées en page de couverture.

Il n'est pas prévu de faire la publicité des déclarations d'intention. La recevabilité de la demande sera confirmée par l'envoi d'un courrier électronique à l'attention du promoteur.

- **Etape 2 : Réunion d'information et d'accompagnement**

Des réunions d'information et d'accompagnement entre les agents de l'Administration et les porteurs du projet seront organisées dès le dépôt de la déclaration d'intention jusqu'au dépôt définitif de la proposition détaillée. Ces réunions sont obligatoires. Les soumissionnaires y exposeront leur projet à l'Administration, dans un objectif d'accompagnement. L'Administration est chargée de contacter les porteurs de projet pour mettre en place ces réunions.

À la suite de la réunion d'information et d'accompagnement, l'Administration se réserve la possibilité de proposer au consortium de réorienter le projet vers un autre dispositif de financement du SPW-Recherche.

- **Etape 3 : Proposition détaillée**

La proposition détaillée (formulaire en ligne ainsi que toutes les annexes demandées) sera complétée et transmise à l'Administration en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie au plus tard pour la date et l'heure limites de dépôt des propositions **complètes**, telle que définies en couverture. Seules ces propositions détaillées seront prises en compte, la date de réception de la soumission électronique sur le serveur informatique de l'Administration faisant foi. En cas de soumission électronique multiple d'une même proposition détaillée, seule la dernière version soumise avant la date limite de soumission sera prise en compte.

Les propositions détaillées incomplètes et / ou soumises après la date et l'heure limites de dépôt seront considérées comme éligibles et ne seront dès lors pas évaluées.

Seules les propositions détaillées ayant fait l'objet préalablement d'une déclaration d'intention recevable (étape 1) et d'une réunion de présentation du projet à l'Administration (étape 2), rédigées à l'aide du formulaire de soumission mentionné ci-avant et déposées selon les modalités reprises ci-avant, sont éligibles au présent programme. L'Administration transmettra alors au promoteur, par e-mail, un accusé de réception de la proposition détaillée. Cet accusé mentionnera le numéro du projet, numéro qui devra être repris dans toute correspondance ultérieure.

Après la date limite de dépôt des projets, ne seront pris en considération que les éléments qui sont communiqués en réponse à une demande de l'Administration dans le cadre du travail d'évaluation. L'entreprise est tenue de fournir sa réponse dans un délai de **5 jours ouvrables**. La demande de l'Administration ne peut porter que sur des renseignements supplémentaires n'ayant pas pour effet de remédier à des irrégularités du projet, tel que déposé initialement.

Afin de procéder à l'analyse financière telle que prévue au point 8, les entreprises transmettront un état (**même s'il est encore provisoire**) des comptes annuels relatifs au dernier exercice clôturé (dans les cas où ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet d'une publication par la Centrale des Bilans) lors de la soumission de la proposition définitive. Ces documents seront traités en diffusion restreinte (Arrêté Royal du 24/03/2000).

8. Procédure de sélection des dossiers

La procédure sélection est organisée en quatre étapes :

- **Etape 1 : Eligibilité**

L'éligibilité de chacune des propositions détaillées est examinée par l'Administration sur base des critères énoncés au point 6. **Les propositions détaillées non éligibles ne sont pas soumises à évaluation.** Cette décision est notifiée par écrit à leur promoteur.

- **Etape 2 : Evaluation**

Le processus d'évaluation se déroule en 2 phases réalisées en parallèle : une phase d'évaluation technique et une phase d'évaluation financière :

- Evaluation technique

L'Administration évalue les projets soumis sur base des 6 critères et cotations définis au point 9. L'évaluation est sanctionnée par une cote globale allant de 0 à 100 (c-à-d la somme des cotes de l'ensemble des critères). L'Administration peut faire appel à des experts indépendants. L'évaluation technique est sanctionnée par deux types d'avis :

- Favorable : Le projet a reçu une cote supérieure ou égale à 60% pour chacun des critères d'évaluation ;
 - Défavorable : Le projet a reçu une cote strictement inférieure à 60% pour au moins un des critères d'évaluation.

- Evaluation financière

L'Administration évalue la solidité financière des entreprises conformément à la procédure reprise sur le Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie (<https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-financement/analyse-financiere.html>) sur base d'un plan financier détaillant le financement du projet par les entreprises. Ce plan comporte les éléments permettant de juger de la capacité financière de l'entreprise à, d'une part, mener à bien les activités, et d'autre part, à exploiter les résultats attendus.

L'évaluation financière est sanctionnée par trois types d'avis :

- Favorable : l'entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'État, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté et il dispose de la capacité financière suffisante pour mener à bien le projet (ainsi que ses autres projets en cours) ;
- Non-éligible : l'entreprise est en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'État, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté. Dans ce cas de figure, l'évaluation technique du projet n'est pas réalisée.
- Favorable sous condition(s) : l'entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'État, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté et elle ne dispose pas de la capacité financière suffisante pour mener à bien le projet (ainsi que ses autres projets en cours). Le financement du projet est donc conditionné à la levée des conditions financières émises par la Direction de l'Analyse financière.

Pour plus de précisions quant aux éventuelles conditions ou réserves qui peuvent être émises par la Direction de l'Analyse financière, vous pouvez contacter la Direction via l'adresse daf.dgf.dgo6@spw.wallonie.be

○ Synthèse des évaluations et classement

L'évaluation globale d'une proposition détaillée correspond à la combinaison de l'évaluation technique et de l'évaluation financière. Quatre catégories existent :

- Favorable : La proposition détaillée répond favorablement à l'évaluation technique et à l'évaluation financière ;
- Favorable sous condition : La proposition détaillée répond favorablement à l'évaluation technique et à l'évaluation financière, mais certaines conditions financières ou/et techniques sont posées ;
- Défavorable : La proposition détaillée ne répond pas positivement à l'évaluation technique ;
- Non-éligible : La proposition détaillée ne répond pas à au moins un des critères d'éligibilité.

Les projets qui sont déclarés admissibles au financement (favorable et favorable sous condition) sont repris dans un classement (ranking list) transmis au jury de sélection.

L'Administration transmet au jury de sélection le rapport d'éligibilité (comprenant le résumé et l'avis d'éligibilité) de l'ensemble des projets soumis ainsi que les rapports d'évaluation (comprenant les évaluations techniques et financières) de tous les projets déclarés éligibles.

- **Etape 3 : Le Jury**

Le jury de sélection est composé d'un représentant du Ministre de la Recherche, d'un représentant du Ministre de l'Economie, quatre représentants du pôle « Politique scientifique » du Conseil Economie et Social de Wallonie et de trois représentants de l'Administration. Le jury de sélection se réunit dans un délai maximum de six mois après la date de soumission des propositions détaillées.

Sur base du rapport d'éligibilité et d'évaluation, des discussions tenues et du budget disponible, le jury de sélection remet au Ministre de la Recherche les éléments suivants :

- Le classement des projets, élaboré sur base des cotations issues des évaluations réalisées par le SPW-EER ;
- Le procès-verbal de la réunion tel que validé par l'ensemble des membres présents du jury, et reprenant les divers éléments de discussion et les résultats des votes ;
- Le cas échéant, le rapport, tel que validé par le jury, reprenant les remarques et/ou recommandations du jury, argumentées et justifiées.

Tout conflit d'intérêt est strictement interdit au sein du Jury de sélection.

La confidentialité la plus absolue est garantie au sein du Jury.

Les clauses et procédures empêchant tout conflit d'intérêt, garantissant la confidentialité des documents et discussions, et le fonctionnement du jury sont définies dans un règlement d'ordre intérieur.

- **Etape 4 : L'engagement du chercheur/ de la chercheuse**

Même si le chercheur / la chercheuse ne doit pas nécessairement être identifié(e) au dépôt de la proposition détaillée, il est fortement recommandé que ce dernier / cette dernière le soit déjà. Dans le cas où ce chercheur / cette chercheuse n'est pas encore identifié(e), il sera nécessaire de décrire le profil recherché dans la proposition détaillée. L'évaluation technique du projet prendra en considération ce profil comme expliqué à la section 9.

Dans l'hypothèse où le projet a reçu une évaluation favorable, **ce chercheur / cette chercheuse devra être engagé(e) endéans la date limite figurant sur la première page de ce document.** Il sera demandé au promoteur de fournir une preuve que cet engagement est bien antérieur à la date mentionnée (transmission à l'Administration du contrat de travail signé par toutes les parties). Si le chercheur / la chercheuse n'est pas engagé(e) endéans la date mentionnée, le financement du projet sera suspendu (les partenaires n'auront dès lors plus accès au financement proposé).

Dans l'hypothèse où le financement d'un ou de plusieurs projets venait à être suspendu (pour les raisons expliquées ci-dessus), l'Administration pourra proposer au Ministre d'accorder un financement à un ou plusieurs projets admissibles au financement mais non financés initialement, suite à un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

9. Critères d'évaluation

a. Evaluation technique

Les projets de recherche sont évalués selon les critères définis par le décret du 3 juillet 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Chaque critère défini dans l'arrêté susmentionné présente une cote maximale propre et définie ci-dessous :

- Article 38 : Le caractère innovant du projet (cote /20)
- Article 45/46 : L'excellence et l'expérience (cote /15)
- Articles 39 et 45/46 : La qualité, la faisabilité et la pertinence du projet (cote /15)
- Article 40 – 43/1 : La valorisation de l'innovation (cote /30)
- Article 41 : La contribution au Développement durable (cote /10)
- Article 43 : Le degré de Risque (cote /10)

De plus, dans le cadre de l'aide « Win4Doc », l'évaluation porte aussi sur les éléments suivants.

- **Le profil du chercheur / de la chercheuse** : en particulier, le(la) candidat(e) doit être porteur d'un diplôme qui le rend éligible à la réalisation d'un doctorat dans l'université partenaire (l'université devra fournir une attestation de cette éligibilité). Le(la) candidat(e) devra avoir obtenu ce diplôme depuis moins de 10 ans (à la date de lancement de l'appel). Ce point est inclus dans le critère d'évaluation « **L'excellence et l'expérience** ».
- **La qualité de la coordination et de l'encadrement**, tant au sein de l'entreprise que du laboratoire universitaire d'accueil. Ce point est inclus dans le critère d'évaluation « **La qualité, la faisabilité et la pertinence du projet** ».
- **L'ouverture internationale**. Ce point est inclus dans le critère d'évaluation « **L'excellence et l'expérience** ».

b. Evaluation financière

La direction de l'Analyse financière évalue que l'entreprise a la capacité de financer la part qui lui revient, suivant la procédure reprise sur portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie (<https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-financement/analyse-financiere.html>)).

10. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel dédié aux deux appels est de **5.0 millions d'euros**.